



destruction d'un bien privé

Par **lefeuvre**, le **20/05/2013** à **10:20**

lors de la vente d'un voilier qui n'a pas aboutie, l'acheteur a détruit toute une partie des aménagements intérieurs avant d'en être le propriétaire et sans en demander l'autorisation au vendeur.

nous avons fait constater par huissier l'état du bien le rendant invendable.

Les faits s'étant déroulés en 2008, et étant dans le cadre d'une procédure juridique pour annuler la vente, celle-ci ayant été prononcée en mai 2013, avons nous un recours par le biais d'une plainte pour destruction de bien privé?

Merci de votre réponse,

Margreet Lefeuvre

Par **youris**, le **20/05/2013** à **15:52**

bjr,

si la vente n'a pas aboutie, elle n'a jamais existé donc pourquoi annuler une vente qui n'a jamais eu lieu.

pour la destruction de biens d'autrui, les faits s'étant déroulés il y a plus de 5 ans, je crains que les faits soient prescrits sauf si vous les avez découverts depuis moins longtemps.

cdt